



Guillestrois Queyras
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS

SAISON HIVERNALE 2023-2024

La commune de Guillestre :

La commune de Guillestre, place des droits de l'homme, 05600 Guillestre, représentée par son Maire, Madame PORTEVIN Christine, habilitée par délibération N° XX du conseil municipal en date du 13 mars 2024.

La commune d'Eygliers :

La commune d'Eygliers, 40 Rue du Rail, 05600 Eygliers, représentée par son Maire, Madame Anne CHOUVET, habilitée par délibération N° 2024/XXX/XXX du conseil municipal en date du XXX 2024.

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras :

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, 33 passage des écoles, 05600 Guillestre, représentée par son Président, Monsieur Dominique MOULIN, habilité par décision N° XX en date du XX prise en vertu de la délibération du conseil communautaire N°2023-149 en date du 6 juillet 2023.

Préalablement à l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

De nombreux saisonniers travaillent sur les stations de ski de Vars, Risoul sur la période hivernale (domaine skiable, magasins de sports, restaurations, structures hôtelières...). Or, il n'existe pas d'offre d'hébergements adaptés suffisante à ce travail saisonnier sur le territoire. Aussi de nombreux travailleurs saisonniers vivent en camions et sollicitent la mairie de Guillestre, pour disposer d'un lieu où ils peuvent s'installer.

A la suite des intempéries de décembre dernier, un nouveau terrain a dû être trouvé afin que les travailleurs saisonniers puissent stationner leur camion pour y vivre.

Après réflexion au sein du conseil communautaire, il a été acté d'accueillir les camions saisonniers à côté du terrain de foot sur la commune d'Eygliers.

Cette convention tripartite a pour objectif de définir les engagements réciproques entre la commune de Guillestre initiatrice de l'accueil des travailleurs saisonniers et vivant en camion, la commune

d'Eygliers propriétaire de la parcelle jouxtant le terrain de foot et la CCGQ de ce stade de foot.

ARTICLE 1 : Désignation des lieux

La commune d'Eygliers met à disposition gracieusement la partie nord-ouest de la parcelle cadastrée ZB141, au sud-ouest du terrain de foot municipal, sur une surface d'environ 4 000 m², afin que les travailleurs saisonniers puissent venir stationner leur camion le temps de la saison hivernale.

Au total, il y a 10 camions qui se sont installés début janvier 2024.

Il s'agit des camions des travailleurs ayant fait une demande auprès de la commune de Guillestre.

Cet espace dispose :

- D'un point d'eau extérieur au bâtiment des vestiaires, sur compteur principal. Les sanitaires des vestiaires ne seront pas utilisés en tant que tels. Seule l'eau sera prélevée pour une utilisation au sein de chaque camion. Il n'y aura donc pas de rejet d'eaux usées générés par l'utilisation des camions saisonniers,
- D'un branchement électrique aux vestiaires de foot sur compteur principal limité à 18 kWh,

Chaque camion saisonnier possède son propre sous compteur, la consommation individuelle pourra être ainsi facturée au plus juste.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la saison hivernale 2023-2024, du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024

ARTICLE 3 : Engagements de la commune d'Eygliers

La commune d'Eygliers s'engage à mettre à disposition gracieusement une partie de la parcelle susmentionnée pour les travailleurs saisonniers préalablement sélectionnés par la commune de Guillestre.

ARTICLE 4 : Engagements de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à facturer à la commune de Guillestre, l'eau et l'électricité consommées par les travailleurs saisonniers présents à proximité du terrain de foot communal au niveau des vestiaires.

Seules les consommations seront facturées aux tarifs en vigueur. Les abonnements ne seront pas facturés.

Il y aura une seule facturation, une fois les camions partis du terrain mis à disposition, soit avant la fin du 1^{er} semestre 2024.

ARTICLE 5 : Engagements de la commune de Guillestre

La commune de Guillestre s'engage à être l'intermédiaire entre les travailleurs saisonniers et la commune d'Eygliers et la CCGQ.

Elle s'engage à faire respecter les prescriptions suivantes auprès des travailleurs saisonniers installés à côté du terrain de foot municipal :

- Garder l'espace environnant propre et le respecter ;
- Trier puis déposer les déchets dans les conteneurs appropriés, dont le point le plus proche se trouve au plan d'eau côté Route nationale à 367m ;

- Vidanger les eaux usées sur les aires de services adaptées. Aucun déversement ne doit être effectué à même le milieu naturel ;
- Ne pas laisser divaguer les chiens, les tenir en laisse le cas échéant ;
- N'engendrer aucune nuisance sonore, respecter le sommeil et la tranquillité du voisinage ;
- Ne construire aucune cabane ou abris ;
- Ne pas faire de feux ;
- Avoir un détecteur de fumée dans chaque véhicule aménagé ;
- Avoir une assurance responsabilité civile ;
- Avoir pour les propriétaires de chiens, le carnet de vaccination à jour et une assurance ;
- Quitter les lieux impérativement au 30 avril 2024 au plus tard, et laisser les emplacements propres.

Une visite conjointe entre les trois parties à la présente convention sera organisée au départ des camions pour vérifier l'état de propreté du site et du bloc sanitaire. En cas de désagrément, la commune de Guillestre se chargera de la remise en état du site, dans les meilleurs délais.

La commune de Guillestre se chargera de facturer auprès des travailleurs saisonniers les consommations d'eau et d'électricité au tarif en vigueur et communiqué par la CCGQ, gestionnaire des lieux.

ARTICLE 6 : Redevance

Il n'y aura pas de facturation d'occupation de domaine public.

Les consommations d'eau et d'électricité seront facturées aux tarifs en vigueur :

- 0.4378 € TTC / kWh (tarif novembre 2023 – pourra être actualisé en fonction du tarif payé le mois donné) ;
- 1,35€ TTC / m³.

ARTICLE 7 : Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Toutefois, les parties conviennent de se rencontrer préalablement à la saisine du tribunal compétent afin de tenter de régler amiablement le différend.

Fait en trois exemplaires originaux remis à chacune des parties, à Guillestre, le XX

Madame Le Maire de Guillestre
Christine PORTEVIN

Madame Le Maire d'Eygliers
Anne CHOUVET

Monsieur Le Président de la
Communauté de communes du
Guillestrois et du Queyras,
Monsieur Dominique MOULIN